



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marins : pensions de réversion

Question écrite n° 35317

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le problème de la bonification pour enfants des Pensionnés de la Marine Marchande. Les pensionnés de la Marine Marchande considèrent qu'il est injuste de réduire cet avantage au décès du conjoint. La bonification pour enfants est attribuée en reconnaissance des difficultés qu'a pu rencontrer la mère de famille à élever seule ses enfants, le père étant si souvent absent en raison de ses activités professionnelles. Les pensionnés de la Marine Marchande demandent que, lors du décès du marin, sa veuve continue à percevoir la totalité de la bonification accordée à l'auteur du droit. Il lui demande donc que toutes dispositions soient prises pour que cette revendication aboutisse dans l'intérêt des ayants droit concernés.

Texte de la réponse

Le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance prévoit que la pension du marin est bonifiée lorsqu'il a assuré la charge d'au moins deux enfants pendant neuf ans au minimum, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où les enfants ont cessé d'être à charge, au sens de l'article D. 542-4 du code de la sécurité sociale, soit vingt et un ans. Le taux de la bonification est fixé à 5 % pour deux enfants, 10 % pour trois et 15 % pour quatre enfants et plus. En ce qui concerne les droits du conjoint survivant, la pension de réversion représente une fraction (54 %) de la pension éventuellement bonifiée dont était titulaire le marin. Ainsi, lorsque le pensionné bénéficiait d'une bonification pour enfants, la pension de réversion est calculée sur la base de la pension bonifiée, que les enfants aient été élevés ou non par le conjoint survivant. L'octroi de la bonification pleine et entière pour enfants au conjoint survivant, qui constituerait une mesure exceptionnellement propre à ce régime, nécessiterait une modification du code des pensions de retraite des marins, conduisant à accroître les contraintes financières qui pèsent sur l'équilibre du régime de retraite des marins.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35317

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9718

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4965